

Siège Social

24 rue de la Source
CS 11048

97404 SAINT-DENIS CEDEX
Tél. 02 62 94 25 94

Email : president@reunion.chambagri.fr

Vos Réf : 152/SR/DGS/2023

Nos Réf : FV/JA/IC/GS/KP/vm/N°24/2023_D3P

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU – Réalisation d'un nouveau collège

Dossier suivi par : Kelvin PAVADÉPOULLÉ

Email : kelvin.pavadepouille@reunion.chambagri.fr

Tél. : 0262 94 69 41



Saint-Denis, le 11 AOUT 2023

Monsieur le Maire
Eric FERRERE
Mairie des Avironnais
61 avenue Général de Gaulle
97425 Les Avironnais

Monsieur le Maire,

Vous avez adressé à la Chambre d'Agriculture, par courrier en date du 13 juin 2023, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la réalisation d'un nouveau collège aux Avironnais et je vous en remercie.

En qualité de Personne Publique Associée, j'ai l'honneur de vous adresser nos remarques.

Ce projet, accompagné par le Conseil Départemental, porte sur la construction d'un nouveau collège qui accueillera à terme 700 élèves dont l'emprise du projet est de 2,5 hectares. L'implantation envisagée du nouvel établissement est située entièrement en zone agricole (zone A). D'après la BOS 2019 et selon l'expertise de nos techniciens, une partie du secteur est actuellement cultivée en prairie et les terres sont de bonne qualité agronomique. De plus, le site est actuellement caractérisé par des anciens bâtiments agricoles désaffectés et une aire de stockage de véhicules agricoles.

La principale incidence de ce projet est une perte de foncier agricole et la perte d'un potentiel d'activité agricole. Cependant, l'incidence est à nuancer par la cessation de l'activité d'élevage du site déjà engagé.

Afin de réduire les incidences et de prévoir une compensation agricole, vous proposez deux actions réalisées en parallèle de la présente procédure de mise en compatibilité du PLU :

- Le classement de nouvelles zones A au potentiel agricole dans la procédure de révision générale en cours. Soit environ 16 hectares de



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924

Siret 189 741 119 000 11
APE 94.11Z

www.reunion.chambagri.fr

zone N sans caractère naturel manifeste qui seront déployés en A.

- La mise en place du Programme Départemental Opérationnel pour l'accès à l'eau dans les Hauts (PRODEO), pour l'irrigation d'environ 357 hectares de terres agricoles des Hauts des Avirons. La Chambre d'agriculture compte beaucoup sur ce projet et espère un aboutissement.

La Chambre d'Agriculture se préoccupe du devenir des agriculteurs présents sur ces parcelles et, de manière globale, de l'activité agricole avironnaise qui tend à se fragiliser. Le nombre d'exploitations a fortement diminué lors de ces 20 dernières années et la surface agricole utilisée a été divisée par deux. Par ailleurs, pour limiter les pertes d'exploitation agricole, la consulaire insiste sur le fait que les agriculteurs avironnais puissent bénéficier de zone Ato (Agricole à vocation touristique) afin de diversifier l'exploitation et leurs revenus pour la pérennité de l'agriculture.

Ainsi, compte tenu des éléments développés ci-dessus et du caractère d'intérêt général du projet, la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,



Frédéric VIENNE

